

2 – Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PORNIC PROJET DE CONCESSION DE 6 PLAGES A PORNIC

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/139 en date du 13 juin 2022, une enquête publique est ouverte à la mairie de Pornic, pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 5 juillet à 9h00 au vendredi 5 août 2022 à 17h00 portant sur la demande de concession de 6 plages, présentée par la commune de Pornic.

Mme Marie-Cécile ROUSSEAU, ancienne avocate au barreau de Nantes, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle est chargée de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - 44214 Pornic*) aux dates et heures ci-après et selon les modalités mises en place par la mairie :

- mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 23 juillet de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juillet 2022 de 15h30 à 18h30
- vendredi 5 août de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Pornic aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte la demande de concession, le plan de situation, les plans d'aménagement et le projet de contrat de concession, comprenant notamment les conditions financières de la concession, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Pornic. Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*) ou par voie électronique à l'adresse suivante : concessionplagespornic@gmail.com La taille des pièces jointes ne pourra excéder 500 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à disposition du public en mairie de Pornic, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Loire-Atlantique accordera ou refusera d'accorder la concession sollicitée.

Toute information concernant le projet de concession pourra être demandée auprès de : Monsieur le maire de mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic – Mélanie Riot : service juridique - 02 40 82 31 11 – contact@pornic.fr*).

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).